Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DES
YVELINES

Versailles, le 12 juillet 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Opération Interministérielle Vacances (OIV) dans les Yvelines

L'Opération Interministérielle Vacances (OIV) est destinée à renforcer le contrôle des activités touristiques et estivales.

Du **1er juin au 15 septembre 2017**, l'opération se déploiera sur l'ensemble du territoire des Yvelines.

La période estivale représente un double enjeu :

- **un enjeu individuel** pour le citoyen qui entend, lors de ses vacances, pouvoir disposer des meilleurs produits ou offres en fonction de son budget,
- **un enjeu collectif** pour l'économie et l'emploi dans le secteur du tourisme.

Trois thématiques prioritaires de prévention et de contrôle ont été retenues en 2017.

1.1 — L'hébergement de plein air et l'offre en ligne

Les campings, et l'ensemble de leurs prestations, feront l'objet de contrôles tout comme les autres formes d'hébergements de plein air (ex : bateaux, camps sous toile). Les modalités de location des *mobile-homes* et des camping-cars seront en outre vérifiées.

Les sites internet de professionnels et de particuliers exerçant, à l'échelon local, une activité commerciale liée à l'hébergement (ex : cabanes, roulottes) seront contrôlés.

Contact : Service départemental de communication interministérielle – 01.39.49.79.02/75.22
pref-communication@yvelines.gouv.fr – www.yvelines.gouv.fr
Rejoignez-nous sur Twitter : @Prefet78

1.2 — Les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs

Les structures proposant des activités de thalassothérapie (ex : spas) et les produits cosmétiques commercialisés (y compris les crèmes solaires) seront contrôlés.

Les activités de loisirs feront l'objet d'une attention particulière dans les domaines suivants : équitation, sports nautiques, plongée sous-marine, natation, karting, escalade… de même que les établissements d'activités physiques et sportives accueillant des séjours sportifs. Les équipements, notamment les piscines, feront l'objet de visites portant sur le respect de la réglementation afin d'assurer la sécurité des pratiquants.
Les diplômes et les cartes professionnelles des éducateurs sportifs encadrant des activités seront également vérifiés.

Les modes d'accueils collectifs à caractère éducatif seront également contrôlés afin de garantir la qualité éducative, la sécurité physique et morale des mineurs accueillis dans les accueils de loisirs et séjours de vacances.

1.3 — Les services de restauration dans les zones à forte densité touristique

Il apparaît essentiel de renforcer la pression de contrôle sur les activités de vente ambulante de plats et boissons à emporter (ex : friteries, marchands de glaces, « *food trucks* », vente de pizzas, débits de boissons), en particulier dans les zones à forte densité touristique telles que les abords des plages, les marchés et les manifestations ponctuelles (ex : festivals). Les allégations vantant l'origine locale des produits seront notamment vérifiées.

La mise en œuvre opérationnelle des interventions relève de la responsabilité des services déconcentrés de l'Etat sous l'autorité du Préfet.
Dans les Yvelines, la Direction Départementale de la Protection de la Population, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), l'ARS, les services de police et de gendarmerie se coordonnent durant l'été et mettent en place des actions communes pour assurer un suivi optimal de la protection des citoyens durant cette période.

A signaler :

- un ***«Guide des vacances 2016»***, réalisé par la DGCCRF, est mis en ligne sur le site http://www.economie.gouv.fr/dgccrf.
Il délivre des conseils pratiques et utiles aux consommateurs en vacances ;

- le site http://www.jeunes.gouv.fr pour toute information concernant la pratique sportive et la sécurité.

- Le site http://www.jeunes.gouv.fr pour toute information sur les accueils collectifs de mineurs